

Convention entre la Commune de Villiers Sur Orge et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois pour la mise à disposition d'expositions de photographies « grand format »

Décision N° 2022-258

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que les expositions de photographies « grand format » au parc Pablo Neruda,

CONSIDERANT que les anciennes expositions peuvent être prêtées, à titre gracieux, à d'autres communes qui le sollicitent,

VU la demande de Monsieur Gilles FRAYSSE, Maire de Villiers Sur Orge, de disposer de 6 expositions de photographies appartenant à la ville de Sainte Geneviève Des Bois, d'octobre 2022 à mars 2024 en vue de leur exposition Square Suzanne Simon – rue Jean Jaurès 91700 Villiers Sur Orge,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec la commune de Villiers Sur Orge,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 22/09/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

